

Selon le statut particulier fixé par le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990, les **professeurs des écoles** sont des fonctionnaires de l'État chargés de participer aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires. Ils peuvent également être appelés à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les établissements régionaux d'enseignement adapté, dans les écoles régionales du premier degré, dans les sections d'éducation spécialisée des collèges ainsi que dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE).

Conformément à un principe traditionnel de la fonction publique française, les professeurs des écoles sont normalement recrutés par **voie de concours**. Dans l'ensemble, les épreuves du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours auxquels cet ouvrage est consacré sont identiques. De même, les épreuves des concours de l'enseignement public et des concours de l'enseignement privé sous contrat sont identiques.

Cet **ouvrage** a pour objet de vous préparer efficacement au concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE), quelle que soit l'académie dans laquelle vous allez passer ce concours et que vous le prépariez seul ou dans le cadre d'un master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF).

I. Conditions d'inscription aux CRPE

Les professeurs des écoles sont des **fonctionnaires de l'État** de catégorie A.

Tout candidat au CRPE doit donc remplir les **cinq conditions générales** requises pour avoir la qualité de fonctionnaire.

CINQ CONDITIONS GÉNÉRALES

- Posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Jouir des droits civiques.
- Ne pas avoir été condamné pour des infractions incompatibles avec l'exercice des fonctions (vérification du bulletin n° 2 du casier judiciaire).
- Être en position régulière au regard du Code du service national (double obligation du recensement et de la journée Défense et citoyenneté).
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions (mais possibilité pour les handicapés physiques, sous certaines conditions, de devenir professeur des écoles et, s'ils en font la demande lors de l'inscription, de bénéficier d'un aménagement des épreuves).

Par ailleurs, il existe des **conditions d'inscription spécifiques** pour le concours externe, le concours interne et le troisième concours.

Le candidat au **concours externe (spécial)** doit :

- être inscrit en première année d'études (M1) en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- ou justifier des conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- ou être inscrit en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme jugé équivalent par le ministre chargé de l'éducation ;
- ou justifier d'un master (M2) ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation (titre ou diplôme classé au niveau I du répertoire national des certifications professionnelles ou sanctionnant un cycle d'études post-secondaires d'au moins cinq années).

Sont toutefois dispensés de condition de diplôme :

- les mères et les pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports.

Le **second concours interne (spécial)** est ouvert :

- aux agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ou hospitaliers, ainsi qu'aux militaires justifiant, les uns et les autres, de trois années de services publics ;
- aux agents non titulaires ayant exercé dans des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat d'association des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'information et d'orientation pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date de publication des résultats d'admissibilité et justifiant, les uns et les autres, de trois années de services publics ;
- aux enseignants non titulaires exerçant dans les établissements scolaires français à l'étranger qui, à la date de publication des résultats d'admissibilité, justifient de trois années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger ;
- aux candidats ayant accompli trois années de services publics dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France.

De plus, les candidats au second concours interne (spécial) doivent justifier de la détention d'une licence ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'éducation.

Enfin, le **troisième concours** est ouvert aux candidats qui justifient, pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles de quelque nature que ce soit accomplies dans le cadre d'un contrat de droit privé. En revanche, les activités professionnelles accomplies en qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire, d'agent public, de maître ou de documentaliste des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État ne peuvent pas être prises en compte.

Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour le troisième concours.

QUALIFICATIONS EN NATATION ET SECOURISME

Tout candidat doit justifier de deux qualifications :

- une attestation certifiant qu'un parcours d'au moins 50 mètres a été réalisé dans une piscine placée sous la responsabilité d'un service public, établie soit par un service universitaire (STAPS, SCAPS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la **natation** ;
- une attestation certifiant la qualification en **secourisme** reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) par le ministère de l'Intérieur (sécurité civile). Les candidats détenteurs de l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours) n'ont pas à justifier du PSC1.

Pour ces deux qualifications, les attestations délivrées par une autorité compétente d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen sont également admises.

À la date de publication des résultats d'admissibilité, le candidat admissible mais ne justifiant pas de ces deux qualifications ne sera pas admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Cette obligation s'impose à tous les candidats, à ceux du troisième concours comme aux mères et pères d'au moins trois enfants et aux sportifs de haut niveau dispensés de diplôme dans le cadre du concours externe. En effet, l'administration doit vérifier que les intéressés seront en mesure de porter secours aux élèves placés sous leur responsabilité.

II. Modalités d'inscription aux CRPE

Les dates des inscriptions et des épreuves ainsi que les modalités d'inscription sont fixés par le ministre chargé de l'éducation.

L'inscription à un concours est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

L'inscription aux CRPE se fait par **voie électronique** en une phase unique d'inscription et de validation à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac1>.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats ont la possibilité de le faire à l'aide d'un **dossier imprimé**. La demande est adressée, obligatoirement par voie postale et en recommandé simple, au service académique chargé de l'inscription. Pour l'envoi du dossier, un recommandé avec accusé de réception est fortement conseillé.

DEUX SITES INCONTOURNABLES

- <http://www.education.gouv.fr/siac1> : « Guide concours – Professeur des écoles », Textes officiels de référence des CRPE, Calendrier des CRPE, Notes de commentaire des épreuves, Sujets des épreuves écrites des derniers CRPE, Rapports des jurys, Données statistiques...
- <http://eduscol.education.fr>, rubrique « Contenus et pratiques d'enseignement » : Les programmes de l'école et du collège, Le socle commun de connaissances et de compétences...

Des **écrans d'informations** qui rappellent notamment les conditions exigées par la réglementation de chaque concours sont mis à la disposition des candidats sur le site <http://www.education.gouv.fr/siac1> dans la rubrique « Guide concours ». Il est recommandé de les consulter avant de procéder à l'inscription.

De même, les candidats doivent préalablement vérifier qu'ils sont **en possession de toutes les informations** qu'ils devront saisir concernant leurs données personnelles ou le recrutement choisi (l'option pour la première épreuve orale par exemple).

Par ailleurs, les professeurs des écoles sont recrutés par voie de concours déconcentrés au **niveau académique**. Les candidats au CRPE doivent donc s'inscrire au titre d'une académie. Aucune modification de l'académie d'inscription ne peut être acceptée postérieurement à la clôture des inscriptions car elle équivaldrait à une inscription hors délai.

Une fois la validation opérée, un écran indique aux candidats le **numéro d'inscription** qui est définitif et personnel ainsi que la date et l'heure de l'enregistrement. Tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas

enregistrée. En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

Après validation de l'inscription ou de la modification, les candidats doivent imprimer ou enregistrer **deux documents au format PDF** :

- le récapitulatif de leur inscription sur lequel leur numéro d'inscription est mentionné. Ce numéro permet aux candidats d'accéder à leur dossier pour le vérifier et le modifier, si nécessaire ;
- la liste des pièces justificatives qu'ils devront fournir ultérieurement.

Enfin, les candidats reçoivent un **courriel** rappelant les caractéristiques de leur inscription et leur numéro d'inscription. Ce courriel comprend, en pièces jointes, l'attestation de l'inscription accompagnée d'autres documents liés aux concours choisis. Il précise également les modalités pour consulter ou modifier leur inscription pendant la période d'ouverture des serveurs d'inscription.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire car la **date limite** est impérative. Les candidats qui souhaitent modifier leur dossier peuvent le faire directement en reprenant la même procédure que pour accéder au service d'inscription. Mais aucune modification d'inscription (un changement d'option pour la première épreuve orale par exemple) ne peut être acceptée après la clôture des serveurs d'inscription.

Les **listes des candidats autorisés à prendre part aux concours** sont arrêtées par les recteurs d'académie. Les candidats sont convoqués individuellement pour les épreuves.

REMARQUES

- Le **calendrier** suivi lors des dernières sessions pourrait faire dans l'avenir l'objet de modifications. Il vous appartient donc de prendre connaissance des prochaines dates à l'adresse suivante :
<http://www.education.gouv.fr/siac1>.
- Lors des concours externes supplémentaires de recrutement de professeur des écoles organisés en 2015 et 2016 dans l'**académie de Créteil**, les inscriptions se sont faites en février-avril, tandis que les épreuves écrites se sont déroulées en mai et les épreuves orales début juillet.

LES 5 ÉTAPES DU CONCOURS		
1^{re} étape août-septembre	Collecte des informations	– Site http://www.education.gouv.fr/siac1 : Conditions et modalités d'inscription, Calendrier des concours, Nature des épreuves...
2^e étape : mi-septembre – mi-octobre	Procédure d'inscription	– Voie électronique à l'adresse http://www.education.gouv.fr/siac1 – Dossier imprimé en cas d'impossibilité d'inscription par internet
3^e étape : avril	Épreuves d'admissibilité	Après avoir reçu une convocation individuelle au plus tard dix jours avant, vous passez les épreuves écrites dans un centre de votre académie
4^e étape : juin	Épreuves d'admission	Si vous êtes admissible, vous passez les épreuves orales en juin dans un centre de votre académie
5^e étape : fin juin	Proclamation des résultats	Les listes principales et complémentaires d'admission : – sont affichées dans les services académiques organisateurs – sont consultables sur le site internet de l'académie

III. Épreuves des CRPE

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement. Profondément remaniées en 2013 dans le cadre de la refondation de l'école de la République, elles visent à assurer un équilibre entre un haut niveau d'exigence scientifique et disciplinaire et le développement des compétences professionnelles.

De manière classique, le concours comporte **deux phases**, l'une d'admissibilité, l'autre d'admission.

REMARQUES

- Lors des concours externes supplémentaires de recrutement de professeur des écoles organisés en 2015 et 2016 dans l'**académie de Créteil**, les épreuves sont les mêmes que celles du concours externe des sessions « classiques ». Les lauréats remplissant les conditions requises sont nommés stagiaires dans l'académie de Créteil.
- Dans le cadre du concours externe **spécial** et du second concours interne spécial, les candidats subissent également une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission portant chacune sur une des **langues à extension régionale délimitée** dont la liste est arrêtée par chaque recteur parmi les langues suivantes : basque, corse, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc, langues régionales d'Alsace et des pays mosellans, en fonction de l'importance de leur usage dans l'académie ainsi que des besoins liés à l'accueil des enfants et à leur enseignement. Les candidats indiquent au moment de leur inscription la langue dans laquelle ils désirent subir ces deux épreuves supplémentaires.

A. Phase d'admissibilité

Cette phase comprend **deux épreuves** écrites obligatoires, l'une portant sur le français, l'autre sur les mathématiques.

Ces deux épreuves sont d'importance égale (40 points chacune) et de durée identique (4 heures). Une **note** globale égale ou inférieure à 10 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Le cadre de référence des épreuves est celui des **programmes pour l'école primaire**. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé de ces programmes. Le niveau attendu correspond à celui exigé par la maîtrise des programmes de collège. Certaines questions portent sur le programme et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école primaire, des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que des contextes de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Les sujets des épreuves de français et de maths sont différents dans les **trois groupements académiques** :

- groupement 1 : académies d'Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Reims, Rennes, La Réunion, Rouen, Strasbourg, Paris, Créteil, Versailles ;

- groupement 2 : académies d’Aix-Marseille, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Corse, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Orléans-Tours, Poitiers, Toulouse ;
 - groupement 3 : académies de Guadeloupe, Guyane, Martinique.
- Par ailleurs, les concours externes supplémentaires organisés en 2015 et 2016 par l’**académie de Créteil** ont donné lieu à des sujets spécifiques.

CONSEILS PRATIQUES POUR LE JOUR J

Après avoir préparé les épreuves pendant plusieurs mois, il faut savoir **cesser de réviser**. Consacrez le jour ou les deux jours précédant l’oral à vous reposer et à vous décontracter en allant au cinéma, à la piscine, à la plage ou en forêt, au lieu de relire fébrilement vos fiches jusqu’au dernier moment. C’est le plus sûr moyen d’être en forme le jour J.

Le jour de l’épreuve, vous vous efforcez d’arriver au moins 30 minutes avant l’heure indiquée sur votre convocation : c’est le seul moyen d’éviter toute précipitation, source de stress, et bien sûr tout retard, cause d’élimination. Dans cette perspective, le repérage du lieu d’épreuve dans les jours précédents favorise la tranquillité d’esprit. Et calculez largement le temps de transport. Même en France, il arrive que les trains aient du retard !

Si vous habitez loin du centre d’épreuves, l’option la plus judicieuse peut consister à passer la nuit précédente dans un hôtel situé à proximité. Assurez-vous avant toute réservation qu’il n’est pas situé au bord d’une autoroute ou d’un grand carrefour et n’oubliez pas d’emporter des bouchons d’oreille.

Enfin, dans son sac ou cartable, le candidat doit emporter :

- la convocation à l’épreuve et une pièce d’identité en cours de validité avec photographie ;
- de l’argent (pensez à la monnaie pour les distributeurs éventuels de boissons) ;
- des feutres ou stylos en bon état de marche (évitez le stylo-plume qu’on vous a offert pour votre baccalauréat et qui a une fâcheuse tendance à fuir) ;
- une bouteille d’eau (s’il n’y a pas de distributeur de boissons ou si celui-ci est vide) ;
- quelque chose de sucré en cas de fringale (barre de céréales ou chocolatée) ;
- s’il est sujet à des problèmes de santé (migraine, asthme, etc.), le médicament dont il a l’habitude (en revanche, même s’il n’y a pas de contrôle lors des concours, évitez les stimulants et autres produits dopants dont les effets peuvent facilement se montrer contre-productifs).